

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers** L'an deux mil dix-huit, le vendredi 14 décembre à 20h00 s'est réuni  
En exercice : 10 le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses  
Présents : 8 séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy  
Votants : 9 Closet, Maire.  
Absents : 2  
Exclus : /

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-françois HERBE, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUHEY, Gaëtan LE CORVEC, Mathilde MONTIGNY, Evelyne COANTIEC

Etaient excusés : Géraldine VALOGNES (donne procuration à Jean-Pierre LEHADOUHEY)

Date de convocation : Etaient absents : Jonathan DRAMARD  
06/12/2018  
Date d'affichage : Secrétaire de séance : Mathilde MONTIGNY  
06/12/2018

Avant de commencer la séance, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg  
Approbation du PV du 16 novembre 2018

**Objet : Délibération sur la mise en place d'un contrat de protection des données à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données le concernant. Les collectivités sont concernées par ce règlement et devront mettre en place des actions de protection de données avant le 31 mai 2019. Deux sociétés (DESK et REX ROTARY) ont proposé des devis à la commune. Un autre devis de Manche numérique est en attente. Ce point sera donc repris au prochain conseil municipal.

**Objet : Délibération relative à l'opposition au transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement à la communauté de communes**

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces compétences demeure optionnel. Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert sans pour autant revenir sur son caractère obligatoire. En effet, un mécanisme de minorité de blocage est institué pour les communautés de communes. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à ce jour, à titre optionnel ou facultatif, les compétences « Eau » et « Assainissement » peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'elles. Cette minorité de blocage peut également s'appliquer dans le cadre des communautés de communes qui exercent de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif ; ce qui est le cas de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Pour mettre en œuvre le mécanisme de blocage, il est nécessaire qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cadre, le transfert de compétences ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est précisé que les conseils communautaires des EPCI ayant bénéficié d'un report ont la possibilité de se prononcer de nouveau sur ce transfert intercommunal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce cadre, les communes membres pourront, dans un délai de trois mois qui suit la délibération communautaire, s'opposer à ce ou ces transferts en utilisant le mécanisme de la minorité de blocage.  
Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et

« assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche, validés par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017,

Vu les compétences facultatives de la communauté de communes, Groupe 6 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) :

- Assainissement non collectif : Contrôles des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et selon la législation en vigueur.
- Assainissement non collectif : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la faculté pour les communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de reporter la date du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Objet : Délibération sur la dissolution d'un CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018
- d'exercer directement cette compétence
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- d'en informer les membres du CCAS par courrier

### **Objet : Délibération sur les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY accordée en séance par le conseil municipal – annule et remplace la délibération du 20 novembre 2018**

Le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de SAINT-GERMAIN-SUR-AY s'élève à 255 euros par élève pour l'année scolaire 2017 – 2018.

16 enfants de BRETTEVILLE-SUR-AY ont été à cette école pendant l'année scolaire 2017 – 2018 ce qui correspond à un montant de 4 080 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 4 080 euros.

### **Objet : délibération pour une demande de DETR concernant l'aménagement des secteurs 1 et 2 accordée en séance par le conseil municipal**

Dans le cadre du projet de la continuité de l'aménagement du bourg, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR (Dotation d'Equipement Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du projet. Ce projet permettra de sécuriser durablement tous les usagers dans la traversée du bourg et les déplacements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer les documents y afférents.

### **Objet : délibération pour une demande de DETR concernant la pose de candélabres rue du Rivage et à la Lucerie accordée en séance par le conseil municipal**

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux électrique, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR à hauteur de 40 % du projet pour la pose de candélabres à LED à faible consommation rue du Rivage et à la Lucerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer les documents y afférents.

**Objet : délibération sur la convention d'assistance technique avec la SAUR pour l'entretien du système de collecte et de traitement des eaux usées accordée en séance par le conseil municipal**

Suite à la création du réseau d'assainissement collectif et la mise en place d'une station d'épuration et de deux postes de refoulement, il est nécessaire d'établir une convention d'assistante technique avec la SAUR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Objet : Bilan du téléthon**

L'association Randos Brettevillaises a participé au téléthon en proposant deux circuits de randonnées ce qui leur a permis de récolter la somme de 104 euros. Le samedi 8 décembre 2018, ce fut la vente de 1200 crêpes et 80 pots de confiture. L'association des 4L en folie a vendu 90 tickets de tombola, Angélique Lepiez avait confectionné des maisons de Noël en sucreries, qui ont rapporté 110 euros. De très beaux lots ont été offerts par les commerçants, artisans, maraîchers et conchyliculteurs locaux. La collecte s'élève à 2 590.60 euros.

**Objet : Organisation des vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le dimanche 13 janvier 2019 à 15h00 à l'Espace R. Jabet. Des devis vont être demandés pour l'achat des galettes et boissons.

**Objet : Présentation du bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2019**

Le bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2019 est actuellement en cours de réalisation et sera distribué après la cérémonie des vœux du Maire.

**Objet : Questions diverses**

- Gaëtan LE CORVEC et Evelyne COANTIEC sont les référents du concours de maisons décorées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22 minutes.